



Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Compte-rendu
du Conseil Communautaire
Mercredi 27 août 2014
A la salle des fêtes de CHATEL-CENSOIR

Le 27 août 2014, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de CHATEL-CENSOIR, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

50 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Josiane BOUTIN, Jean-Paul BUTTARD, Gérard CHABERT, Gilles CHÈNE, Laurent CLUZEL, Micheline DALIDET, Gérard DELORME, Gérard DEMARTINI, Bernard DESCHAMPS, Pierre DIAZ, Agnès FERNANDEZ-MITTON, Gérard FEVRE, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Stéphanie GROSSETETE, Michel GUILBERT, Arnaud GUYARD, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI (arrivée à l'OJ n° 2), Chantal HOCHART, Didier IDES, Claude LABOUREAU, Gérard LACOMBE, Jean LEMARIEY, Philippe LENOIR, Nicole LHERNAULT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Bertrand MASSIAS JURIEU de la GRAVIERE, Jean-Louis MICHELIN, Michel MILLET, Gérard PAILLARD, Sonia PATOURET-DUMAY, Véronique PICHON, Noëlle RAUSCENT, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Éric STEPHAN, Gilles TISSIER, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Françoise WICKER.

16 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Françoise BAUDOT a donné pouvoir à Françoise WICKER, Camille BOERIO a donné pouvoir à Claude LABOUREAU, Jean-Yves CAULLET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Mourad CHENAF a donné pouvoir à Sonia PATOURET-DUMAY, Alain COMMARET a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Isabelle GEORGELIN a donné pouvoir à Noëlle RAUSCENT, Alain GUITTET a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Nicole LHERNAULT, Dominique HUDRY a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Nathalie KOWALCZYK a donné pouvoir à François AUBRIN, Jean-Claude LANDRIER a donné pouvoir à Josiane MAGNE, Bernard MASSOL a donné pouvoir à Jacques FOREY, Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Karine DUCHENNE, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Philippe LENOIR, Anne-Marie THOMASSIN a donné pouvoir à Agnès FERNANDEZ-MITTON et Françoise VERMILLARD a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS.

12 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Agnès FERNANDEZ-MITTON, Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Claude LABOUREAU, Philippe LENOIR, Nicole LHERNAULT, Sonia PATOURET-DUMAY, Noëlle RAUSCENT, Sylvie SOILLY et Françoise WICKER.

4 Conseillers suppléants ayant un pouvoir de vote : François AUBRIN, Karine DUCHENNE, Jacques FOREY et Josiane MAGNE.

2 Conseillers titulaires absents excusés n'ayant pas donné de pouvoir de vote : Farid AIT KICHA et Damien BRIZARD.

1 Conseiller titulaire absent : François-Xavier NAULOT.

Date de la convocation	21 août 2014
Conseillers titulaires en fonction	69
Conseillers titulaires présents	50
Conseillers titulaires ayant pouvoir de vote	12
Conseillers suppléants ayant pouvoir de vote	4

Secrétaire de séance : Gilles TISSIER.

- ✓ Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers communautaires présents et présente les excuses susvisées ainsi que de Madame le Trésorier d'AVALLON. Il remercie la présence de Madame le Sous-préfet et de Monsieur André VILLIERS (Président du Conseil Général de l'Yonne) ainsi que Monsieur le Maire de CHATEL-CENSOIR et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- ✓ Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour les points inscrits à l'ordre du jour, sauf, si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers, il serait procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- ✓ Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- ✓ Le Président rappelle aux Conseillers qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- ✓ Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- ✓ Le Président demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : une décision modificative relative à un virement entre comptes du budget annexe 2014 de la Maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU MARDI 21 JUILLET 2014

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

O.J N° 2 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

1°) **Centre de loisirs intercommunal sans hébergement 1, 2, 3, ...Soleil à AVALLON** : le Président explique qu'il a accepté trois devis de « l'entreprise DALKIA – 89100 SENS » pour un montant total de 2 853,13 euros TTC à prélever sur les crédits ouverts à hauteur de 10 000,00 euros par an sur la durée du contrat d'affermage. Il précise que cette dépense concerne le remplacement de matériel défectueux du système de la VMC.

2°) **Cession à la « SCI DU PRE-COT (Garage CONTANT)- Parc d'activités - Porte du MORVAN »** : le Président explique que la vente d'une parcelle d'environ 2 ha au profit de la « SCI DU PRE-COT 21230 ARNAY LE DUC (garage et parking poids lourds) a été réalisée le 25 juillet dernier pour un montant de 220 102,40 euros nets vendeur.

O.J N° 3 : OPERATION GRAND SITE DE VEZELAY

Organisation de la gouvernance de l'OGS du Vézélien : rappelant préalablement que l'éventuelle validation du contenu de la gouvernance de l'Opération Grand Site du Vézélien interviendra ultérieurement par le Conseil Communautaire, le Président donne la parole à Madame le Sous-préfet d'AVALLON qui expose le projet de l'arrêté de gouvernance tel qu'il a été préparé avec les élus locaux, en accord avec Monsieur le Préfet de l'Yonne. Cette présentation ne suscite aucune remarque ou question de l'assemblée.

O.J N° 4 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

1°) **Périmètre du Pays Avallonnais** : Monsieur Didier IDES, Vice-président de la Commission Aménagement de l'espace 1 explique que l'Assemblée générale du GIP-ADT du Pays Avallonnais a délibéré, à l'unanimité, pour la modification du périmètre du Pays Avallonnais à compter du 1^{er} janvier 2015, l'objectif étant de faire correspondre le périmètre du Pays Avallonnais à celui du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) « Grand Avallonnais » comprenant les Communautés de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN et du SEREIN. Compte-tenu du choix de la Communauté des Communes ENTRE CURE ET YONNE d'intégrer le SCOT de l'Auxerrois et avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour acter le retrait de cette collectivité du Pays Avallonnais au 31 décembre 2014 et de valider son nouveau périmètre tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2015. **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, VALIDE le périmètre du Pays Avallonnais comprenant les Communautés de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et du SEREIN à compter du 1^{er} janvier 2015.**

2°) **Frais de transport à destination des gymnases (AVALLON, QUARRE LES TOMBES et VEZELAY) et de la piscine (AVALLON)** : Monsieur Didier IDES, Vice-président de la Commission Aménagement de l'espace 1, rappelle que les ex-Communautés de Communes Morvan-Vauban et du Vézélien assuraient la prise en charge financière des frais de transport des écoles maternelles et primaires à destination du gymnase de leur territoire, étant précisé que cette disposition financière a été reprise au 1^{er} janvier 2014 par la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN ainsi que pour les communes de CUSSY les FORGES et de STE MAGNANCE. Suite à une étude interne de faisabilité sur l'ensemble du territoire communautaire examinée favorablement par la Commission Aménagement de l'espace 1 et avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, il propose au Conseil Communautaire de délibérer sur les propositions suivantes telles qu'elles seront exposées en cours de séance :

- Prendre en charge les frais de transport des écoles maternelles et primaires à destination des gymnases communaux et/ou intercommunaux à hauteur d'un nombre de voyages (aller et retour) plafonné à 10 séances par année scolaire et par classe (ou par école ou groupement d'écoles),
- Prendre en charge les frais de transport des écoles maternelles et primaires à destination de la piscine d'AVALLON, à hauteur d'un nombre de voyages (aller et retour) plafonné à 10 séances par année scolaire et par classe (ou par école ou groupement d'écoles).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE les propositions telles qu'elles sont présentées et qui consistent à une prise en charge financière par la CCAVM de la totalité des frais de transport des écoles maternelles et primaires de son périmètre à destination des gymnases communaux et intercommunaux et de la piscine d'AVALLON à hauteur d'un nombre de voyages (aller et retour) plafonné à 10 séances par année scolaire et par classe (ou par école ou groupement d'écoles), à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.

Monsieur Didier IDES explique, sous réserve d'une délibération favorable du Conseil Communautaire à intervenir ultérieurement, que les frais d'accès à la piscine d'AVALLON seront pris en charge par la CCAVM pour les écoles maternelles et primaires de son périmètre à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.

3°) **Convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport à la demande à destination d'AVALLON** :

- Considérant que la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un système local de transport à la demande à destination d'AVALLON et au départ de QUARRE LES TOMBES, s'est achevée le 31 décembre 2013,

- Considérant que la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un système local de transport à la demande à destination d'AVALLON, s'achèvera pour les lignes n° 62 « VEZELAY-AVALLON » et n° 63 « BROTTES-AVALLON » le 31 août 2014,

Avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, Monsieur Didier IDES, Vice-président de la Commission Aménagement de l'espace 1, propose au Conseil Communautaire de délibérer pour accepter le renouvellement de ces deux services et, le cas échéant, pour autoriser le Président à signer une nouvelle convention pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la proposition susvisée telle qu'elle est présentée et AUTORISE le Président à signer la convention avec le Conseil Général de l'Yonne pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

O.J N° 5 : ENVIRONNEMENT

Avenants aux marchés conclus avec « la société SITA CENTRE OUEST » : le Président rappelle que la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN est actuellement engagée avec « la société SITA CENTRE OUEST » au titre des cinq marchés suivants :

- Le traitement des ordures ménagères pour les communes des ex-Communautés de Communes de l'Avallonnais et du Vézélien ainsi que pour les communes d'ATHIE, de CUSSY les FORGES et de STE MAGNANCE,
- La collecte des Points d'apport volontaire (hormis le verre) pour les communes des ex-Communautés de Communes de l'Avallonnais et du Vézélien ainsi que pour les communes d'ATHIE, de CUSSY les FORGES et de STE MAGNANCE,
- L'enlèvement, le transport, le traitement et de la valorisation des déchets issus de la déchetterie d'ETAULES,
- Le traitement des ordures ménagères résiduelles et des encombrants pour les communes de l'ex-Communauté de Communes MORVAN-VAUBAN,
- Le traitement des déchets recyclables pour les communes de l'ex-Communauté de Communes MORVAN-VAUBAN.

Compte-tenu d'une réorganisation interne de ses activités, il explique que la société SITA a transféré l'ensemble des marchés susvisés au « secteur SITA CENTRE EST, sis GERLAND PLAZA - 19 rue Pierre Gilles de Gennes - 69007 LYON » en lieu et place du « secteur SITA CENTRE OUEST ». Avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour adopter cette nouvelle disposition et, le cas échéant, de l'autoriser à signer les avenants des cinq marchés en cours avec « la société SITA CENTRE EST ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE la proposition susvisée telle qu'elle est présentée et AUTORISE le Président à signer tous les avenants aux marchés conclus avec « la société SITA ».

O.J N° 6 : ACTION SOCIALE

1°) Convention de partenariat entre la commune de VEZELAY et la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN : considérant que la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN est compétente pour assurer la gestion de la Maison de santé pluridisciplinaire de VEZELAY et compte-tenu de la proximité des services techniques de la commune de VEZELAY, Monsieur Hubert BARBIEUX, Vice-président de la Commission Action sociale 2, propose que la commune s'engage à prendre en charge l'entretien des espaces verts intercommunaux (tonte et taillage des arbustes) avec, en contrepartie du service rendu, l'engagement de la CCAVM de mettre gracieusement à la disposition de la commune, le local « dépôt-service » sis au 1^{er} étage du bâtiment C de la Maison de santé pluridisciplinaire. Avec un avis favorable de principe de la Commission Action sociale 2 et du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur cette proposition et, le cas échéant, de l'autoriser à signer cette convention de partenariat telle qu'elle est présentée, avec la commune de VEZELAY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la proposition susvisée telle qu'elle est présentée et AUTORISE le Président à conclure une convention de partenariat avec la commune de VÉZELAY.

2°) Pôle santé de CHATEL-CENSOIR : convention de location du cabinet médical entre la commune de CHATEL-CENSOIR et la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN : Monsieur Hubert BARBIEUX, Vice-président de la Commission Action sociale 2, rappelle que le Conseil Communautaire, en date du 23 juin dernier, a autorisé le Président à signer un bail pour la location du cabinet médical avec le docteur Ruxandra MOLDOVEANU sur la base d'un loyer mensuel de 416,00 euros à compter du 1^{er} juillet 2014. Il explique que la commune de CHATEL-CENSOIR a délibéré favorablement, en date du 27 juin 2014, pour prendre en charge ledit loyer de 416,00 euros par mois, en lieu et place du docteur Ruxandra MOLDOVEANU, pour la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015. Compte tenu qu'il n'est pas possible de signer un bail professionnel entre deux collectivités et avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, Monsieur Hubert BARBIEUX propose au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à conclure une convention de location du cabinet médical, établie par l'étude notariale de Maître LEGUY selon les modalités susvisées, avec la commune de CHATEL-CENSOIR autorisant celle-ci à mettre gracieusement les locaux à la disposition du docteur Ruxandra MOLDOVEANU.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Président à conclure une convention de location du cabinet médical du Pôle santé de CHATEL-CENSOIR avec ladite commune selon les modalités présentées au cours de la séance.

O.J N° 7 : EXPÉRIMENTATION DE REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS

Expérimentation de revitalisation des centres-bourgs : Monsieur Philippe LENOIR, Vice-président de la Commission Aménagement de l'espace 2, explique que le Gouvernement a décidé de lancer une expérimentation nationale en faveur de la revitalisation des centres-bourgs, pilotée par le Commissariat général à l'égalité des territoires. En effet, le maillage équilibré du territoire, avec la présence de centres-bourgs vivants et animés, tant en périphérie des agglomérations urbaines qu'au cœur des espaces les plus ruraux, est un enjeu majeur d'une politique d'égalité des territoires. Il précise que cette initiative se veut en adéquation avec la réalité des besoins locaux et s'appuie sur un repérage de territoires (Bourgs et Communautés de Communes) dans les bassins de vie ruraux et périurbains réalisé sous l'égide des Préfets de région. Monsieur Philippe LENOIR énonce les critères retenus pour le repérage des territoires ciblés :

- Des communes de moins de 10 000 habitants appartenant à une intercommunalité à fiscalité propre,
- Qui portent ou souhaitent porter un projet de revitalisation,
- Les actions envisagées pour la revitalisation devront s'intégrer dans une stratégie de territoire et une politique de l'habitat coordonnée à l'échelle intercommunale.

Il indique que la ville d'AVALLON a été identifiée parmi les 300 territoires présélectionnés au niveau national dont 50 d'entre eux verront leur projet retenu selon le cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « centres-bourgs ». Considérant son intervention et celle de Gérard DELORME et avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver et soutenir la démarche telle qu'elle est présentée et, le cas échéant, de l'autoriser à signer le dossier de candidature conjointement avec Monsieur le Maire de la ville d'AVALLON.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE et SOUTIENT la démarche expérimentale de revitalisation des centres-bourgs telle qu'elle est présentée et AUTORISE le Président à signer le dossier de candidature conjointement avec Monsieur le Maire de la ville d'AVALLON.

O.J N° 8 : REGLEMENT INTERIEUR 2014-2020

Règlement intérieur 2014-2020 : conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président explique qu'il est obligatoire d'adopter un règlement intérieur, pour la durée du mandat, dans les six mois qui suit l'installation de la nouvelle gouvernance. Considérant les modifications exposées en cours de séance qui ont été apportées au projet du règlement intérieur adressé à tous les Conseillers Communautaires en date du 8 août dernier et avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour adopter le règlement intérieur 2014-2020 tel qu'il est présenté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le règlement intérieur 2014-2020 tel qu'il est présenté.

O.J N° 9 : FINANCES

1°) Décision modificative n° 2014-3 du budget principal : avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, sous réserve de la décision relative aux frais complémentaires des transports des écoles maternelles et primaires à destination des gymnases intercommunaux et communaux et de la piscine d'AVALLON et afin d'inscrire des crédits budgétaires permettant de financer le solde de la subvention 2011 accordée à l'association ANIM'PLUS au titre du Relais d'Assistants Maternelles, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative 2014-3 telle qu'elle est présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
6247- Transports collectifs	13 510,00 €		
6574- Subventions de fonctionnement	2 250,00 €		
22- Dépenses imprévues	-15 760,00 €		
Total	0,00 €	Total	0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 2014-3 du budget principal 2014.

2°) Décision modificative n° 2014-1 du budget annexe 2014 de la Maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY : le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n° 2014-1 relative à un virement entre comptes afin d'assurer des dépenses de travaux d'isolation complémentaires dans les locaux de la Maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY telle qu'elle est présentée ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
1641- Emprunts	-30 000,00 €		
2313- Constructions immobilisations en cours	30 000,00 €		
Total	0,00 €	Total	0,00 €

O.J N° 10 : INFORMATIONS DIVERSES
--

- ✓ Monsieur Gérard DELORME, Vice-président en charge de la Commission Tourisme présente les thèmes et la méthode qui seront débattus prochainement au sein de ladite commission.
- ✓ Monsieur Didier IDES, Vice-président en charge de la Commission Aménagement de l'espace 1, expose les principaux enjeux et la procédure règlementaire relatifs au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'EPCI.
- ✓ Madame le Sous-préfet présente les grandes lignes des effets de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (loi ALUR).
- ✓ Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE, Maire de CHATEL-CENSOIR, se réjouit de la tenue du Conseil Communautaire dans sa commune dont il en présente les principales activités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.